

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE AU PROFIT DE JEAN-JACQUES LAVOINE POUR UN EMPLACEMENT DANS LE  
HANGAR N°1 SIS SUR L'AERODROME MERVILLE LESTREM  
N° 2025DP008**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024 modifiant les délégations accordées au Président,

Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision concernant la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses et biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux (y compris mise à disposition et commodat),

Vu les délibérations n°2024D113 du 30 mai 2024 fixant les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome et n°2024D167 du 08 octobre 2024 sur les tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome, Considérant que Monsieur Jean-Jacques LAVOINE a sollicité la CCFL en vue de la location d'un emplacement dans le hangar n°1 situé sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et Monsieur Jean-Jacques LAVOINE pour la location d'un emplacement dans le hangar n°1 sis sur le site de l'aérodrome Merville-Lestrem pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 2.** -

De fixer le montant de la redevance annuelle à 840 € TTC (huit cent quarante euros).

**Article 3.** -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 03/02/2025

Le Président,

Jacques HURLUS.

